

**Annexe au contrat d'accueil relative au
REPLACEMENT
(pour une absence supérieure à 48 heures)**

Conclu entre :

L'accueillant familial :

NOM – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

Et la personne accueillie :

NOM – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

➤ Représenté(e) par M/Mme

(préciser la qualité : tuteur, curateur...)

➤ Assisté(e) par M/Mme

(préciser la qualité : famille, autre ...)

Il est convenu, pour la période du au, que :
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

Le Remplaçant :

NOM – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- **justifie d'une assurance responsabilité civile.** La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à SMIC horaire par jour, soit euros par jour ;
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit euros par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à MG par jour, soit euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du conseil départemental en charge du contrôle des remplaçants (article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles).

Signatures précédées de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »

L'accueillant familial,
*(En cas d'agrément d'un couple,
les deux membres doivent signer.)*

La personne accueillie
ou son représentant,

Le remplaçant